

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 16 mars 2026 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Marion DEMAY, Michel NOËL, Aurélie ALVES ARAUJO, Éric SEIGNIER, Aurélie VERON AUBRY, Alexandre CHÊNE, Célia MAHOUDIAUX, Fabien GARDEBLED, adjoints au Maire, Marie-France KAISER, Guy BIGIN, Bernadette FONTAINE COURANT, Edith LAPIE, Dominique GODART, Laurent DE BAETS, Christophe PRUDHOMME, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Isabelle LEFORT, Sophie CHAMPY, Benjamin CHAUVEAUX, Sarah CHAPIER, Olivier MICHEEF, Émilie DAUMONT, Karim ABOUTAHIR, Maxime DAVID, Abdelelah MOUMNI, Clémentine CAILLETON, Aurélie BEUVE, conseillers municipaux,

Pouvoirs : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Marion DEMAY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h.

Ordre du jour :

-
1. Élection du maire,
 2. Fixation du nombre d'adjoints,
 3. Élection des adjoints,
 4. Charte de l'élu local,
 5. Indemnités des élus,
 6. Délégations accordées au maire,
 7. Formation des commissions municipales,
 8. Constitution de la commission d'appel d'offres,
-

Élection du maire, fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean MARX, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **Marion DEMAY** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Célia MAHOUDIAUX et M. Guy BIGIN.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean MARX	29	Vingt-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean MARX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean MARX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2. Listes de Candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **29**
- f. Majorité absolue : **15**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) DEMAY Marion	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	29	Vingt-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme DEMAY Marion**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Mme	DEMAY Marion	Première adjointe
M.	NOEL Michel	Deuxième adjoint
Mme	ALVES ARAUJO Aurélie	Troisième adjointe
M.	SEIGNIER Éric	Quatrième adjoint
Mme	VERON AUBRY Aurélie	Cinquième adjointe
M.	CHENE Alexandre	Sixième adjoint
Mme	MAHOUDIAUX Célia	Septième adjointe
M.	GARDEBLED Fabien	Huitième adjoint

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

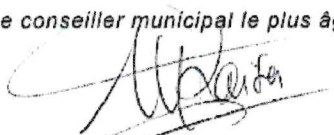
5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 9 heures 25 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

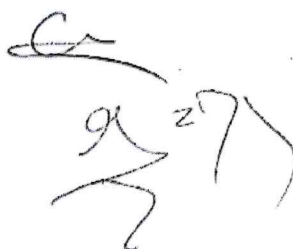
Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



2026-3-3 – Charte de l'élu local

Le Maire a porté à la connaissance de chacun des élus la charte de l'élu local, conformément à l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales.

2026-3-4 – Délégations accordées au maire

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
29	29	29		

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

CONSIDÉRANT la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **Fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (*restauration scolaire, activités périscolaires et extra scolaires, ALSH, crèche, culturels, sportifs, location de locaux et équipements communaux, etc. et tout autre produit non fiscal*), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Sans objet.

4° **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **Créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Sans objet ;

16° **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle comme suit :

- Mener par le biais du recours à un avocat si nécessaire, toutes les actions en justice dont le caractère d'urgence est avéré et notamment les procédures de référé.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions et à tous degrés.
- Monsieur le maire pourra se porter partie civile, que ce soit pour des raisons administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat. De manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire.

Il est précisé qu'en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de cette délibération doivent être signées personnellement par Monsieur le Maire (sauf dans les cas prévus par les articles L2122-17 et L2122-19 de ce même code).

- Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée au maximum à 300 € pour les dommages matériels ;

18° **Donner** en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **Signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000 € annuel ;

21° Exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans la limite de 1 000 000 €.

22° **Exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout projet d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser de telles opérations ;

23° **Prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **Autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet.

26° **Demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions : Conseil départemental, régional, Etat, Fonds Communautaires (liste non exhaustive) selon les conditions fixées par ces financeurs ;

27° **Procéder**, pour tout projet immobilier, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° **Exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **Ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° **Admettre** en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° **Autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT;

En application de l'article L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

En cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l'élu agissant en suppléance.

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

2026-3-5 – Indemnités des élus

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
29	29	29		

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

VU la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % au maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

CONSIDÉRANT que la commune compte une population totale de 6 611 habitants au 1er janvier 2026, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE :

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

		Indemnité Maximale	Taux applicable
Barème	Maire	58,30 % X indice 1027	100%
Adjointes	1 ^{er} Adjoint	23,32 % X indice 1027	90%
	2 ^{ème} Adjoint	23,32 % X indice 1027	90%
	Du 3 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	23,32 % X indice 1027	70%
Conseillers délégués (6)		6 % X indice 1027	100%

- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

2026-3-6 – Formation des commissions municipales

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
29	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

CONSIDÉRANT la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

CONSIDÉRANT les candidatures proposées par les conseillers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉSIGNE les membres du conseil municipal qui siégeront dans les différentes commissions municipales ;

FIXE comme suit la composition des différentes commissions municipales :

N°	Intitulé de la Commission	Libellé
1	<p align="center">EDUCATION PETITE ENFANCE JEUNESSE</p> <p align="center"><i>Vice-Présidente :</i> Marion DEMAY</p> <p>Célia MAHOUDIAUX Aurélie AUBRY Émilie DAUMONT Sophie CHAMPY Edith LAPIE Aurélie BEUVE Bernadette FONTAINE</p>	<p><u>Éducation</u> : vie scolaire (écoles maternelles, primaires et collèges) - participation aux conseils d'école et aux CA des 2 collèges - bourses scolaires – activités extra-scolaires (SMA) – Conseil Municipal d'Enfants - Centre de loisirs pendant les petites vacances - Citoyenneté.</p> <p><u>Petite enfance</u> : Référent du multi-accueil des Lutins et des assistantes maternelles, besoins en modes de garde, allocation d'aide aux modes de garde.</p> <p><u>Jeunesse</u> : Centres de loisirs, colonies et animations d'été. ELJ. Conseil municipal d'ados. Passeport citoyen.</p>
2	<p align="center">ANIMATION</p> <p align="center"><i>Vice-Président :</i> Michel NOEL</p> <p>Benjamin CHAUVEAUX Christophe PRUDHOMME Émilie DAUMONT Maxime DAVID Sarah CHAPIER Olivier MICHEEF Aurélie BEUVE</p>	<p><u>Animation</u> : Fête patronale – Téléthon – Fête des voisins – Corrida - Animations ponctuelles – Fête de la musique – Marché – Création de nouvelles animations – Braderie de l'Ascension – concours des maisons fleuries – carnaval - Fêtes patriotiques...</p> <p><u>Et aussi</u> locations de salles</p>
3	<p align="center">CULTURE</p> <p align="center"><i>Vice-présidente</i> Aurélie ALVES ARAUJO</p> <p>Sylvie RICHY Karim ABOUTAHIR Edith LAPIE Marie-France KAISER Sarah CHAPIER Clémentine CAILLETON Bernadette FONTAINE</p>	<p><u>Représentation du Maire</u> : Lors des événements culturels et inaugurations, aux conseils d'administration et assemblées générales des associations culturelles et de la MJEP.</p> <p><u>Politique culturelle</u> : Organisation et programmation d'évènements culturels.</p> <p>Sacres du folklore ;</p> <p>Adjoint en charge des relations avec la communauté d'agglomération</p>

4	<p align="center">SECURITÉ</p> <p align="center"><i>Vice-Président :</i></p> <p align="center">Éric SEIGNIER</p> <p>Christophe PRUDHOMME Clémentine CAILLETON Guy BIGIN Laurent DE BAETS Cédric THIRY Abdelelah MOUMNI Karim ABOUTAHIR Dominique GODART</p>	<p><u>Sécurité</u> : Police municipale, tranquillité publique, CISPD, partenariat police nationale, sécurité et circulation routière, Signalisation, protection des bâtiments, vidéo protection, gens du voyage, participation citoyenne.</p> <p>En lien avec les commissions Animation et Sport : sécurisation des événements sportifs et des animations, manifestations patriotiques, actions de prévention.</p>
5	<p align="center">SOLIDARITE ET TROISIEME AGE</p> <p align="center"><i>Vice-Président :</i></p> <p align="center">Aurélie VERON AUBRY</p> <p>Abdelelah MOUMNI Edith LAPIE Marie-France KAISER Sylvie RICHY Aurélie ALVES ARAUJO</p>	<p><u>Séniors</u> : personnes âgées, plan urgence sanitaire, repas des seniors, colis personnes âgées en relation avec la commission Animation, Résidence du Bord de Vesle</p> <p><u>Action sociale</u> : emploi, colis aux personnes en difficulté, représentation aux assemblées générales des associations sociales, subventions, aide et accompagnement des personnes en difficulté ou en situation de handicap, attribution des logements sociaux</p>
6	<p align="center">BATIMENTS PATRIMOINE</p> <p align="center"><i>Vice-Président :</i></p> <p align="center">Alexandre CHENE</p> <p>Fabien GARDEBLED Laurent DE BAETS Dominique GODART Marion DEMAY Isabelle LEFORT Guy BIGIN Cédric THIRY Olivier MICHEEF</p>	<p><u>Bâtiments</u> : entretien du patrimoine, contrôle des bâtiments, mises aux normes, constructions neuves...</p> <p>En relation avec l'adjoint en charge de l'Accessibilité/Sécurité des ERP</p>

7	<p>CADRE DE VIE ESPACES VERTS VOIRIE</p> <p><i>Vice-Président :</i> Célia MAHOUDIAUX</p> <p>Eric SEIGNIER Benjamin CHAUVEAUX Alexandre CHENE Isabelle LEFORT Maxime DAVID Sophie CHAMPY Guy BIGIN</p>	<p><u>Voirie, espaces verts</u> : Suivi des travaux et entretien de la voirie, des parcs et des espaces publics, propreté urbaine.</p> <p><u>Pistes cyclables</u></p> <p><u>Cimetières</u></p>
8	<p>ACCESSIBILITÉ SÉCURITÉ DES ERP</p> <p><i>Vice-président</i> Fabien GARDEBLED</p>	<p>Participation aux commissions de sécurité des Établissements recevant du public (ERP)</p> <p>En relation avec la commission Bâtiments</p>

2026-3-7 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
29	29	29		

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L1414-2 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-22 et R2162-24,

CONSIDÉRANT que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire et de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

.../...

CONSIDÉRANT que lorsque la commune organise un concours au sens du code de la commande publique, le jury est composé :

- Du Maire ou son représentant, Président ;
- Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De personnalités qualifiées lorsque la nature du concours l'exige (notamment concours de maîtrise d'œuvre), désignées par arrêté du Maire ;

Que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

I – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Après avoir procédé à l'élection, sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

1. Michel NOEL
2. Cédric THIRY
3. Dominique GODART
4. Marion DEMAY
5. Alexandre CHENE

Sont élus membres suppléants :

1. Fabien GARDEBLED
2. Guy BIGIN
3. Karim ABOUTAHIR
4. Éric SEIGNER
5. Laurent DE BAETS

Chaque suppléant remplace mécaniquement selon l'ordre de présentation du tableau (le premier disponible dans l'ordre de la liste).

II – Désignation des membres du Jury de concours

- Précise que les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres siègeront en qualité de membres élus du jury ;
- Précise que les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires empêchés ;
- Autorise le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées nécessaires, conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

III – Durée du mandat

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement en cas de vacance.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 9h45

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 2026-3-1 Élection du maire,
- 2026-3-2 Fixation du nombre d'adjoints,
- 2026-3-3 Élection des adjoints,
- 2026-3-4 Charte de l' élu local,
- 2026-3-5 Indemnités des élus,
- 2026-3-6 Formation des commissions municipales,
- 2026-3-7 Délégations accordées au maire,
- 2026-3-8 Constitution de la commission d'appel d'offres,

Le Maire, Jean MARX	La secrétaire de séance, Marion DEMAY
